



Département de la Côte d'Or
Canton de GENLIS

Commune de Cessey Sur Tille

ARRÊTÉ n°2026-21

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 021-212101265-20260917-ARRETE2026_21-AR

**prescrivant l'enquête publique unique portant sur
le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Christophe**

Commune de Cessey-sur-Tille

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30, L.621-31 et R.621-93 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), celle du 27 septembre 2016 approuvant sa modification simplifiée n°1 et celle du 16 novembre 2022 approuvant sa modification simplifiée n°2 ;

Vu l'arrêté municipal n°5/2026 du 9 mars 2026, ayant prescrit la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées rendus sur le projet de modification n°1 du PLU : UDAP 21, SCot, DDT, Département ;

Vu l'avis tacite favorable de la MRAE, publié le 24 juin 2026, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 26 août 2026 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale, suite à la réception de l'avis tacite favorable de la MRAE ;

Vu la délibération du 26 août 2026 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Christophe et à la proposition n°1 de l'Architecte des Bâtiments de France visant à modifier le périmètre de protection actuel de 500 mètres autour du monument historique ;

Vu la décision 8 septembre 2026 de Mme la présidente du tribunal administratif de Dijon, désignant Mme Annie DUROUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DUROUX, commissaire-enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique **du mercredi 7 octobre 2026 à 10h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 18h00 inclus (soit 31 jours consécutifs)**, portant sur :

- le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Cessey-sur-Tille
- et le projet de PDA de l'église Saint-Christophe

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Mme Annie DUROUX a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DUROUX, commissaire-enquêteur suppléant, par Mme la présidente du tribunal administratif.

Article 3 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier de modification n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier de PDA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cessey-sur-Tille pendant 31 jours consécutifs.

Ils seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundis de 16h30 à 18h30, ou sur rendez-vous
- les mardis et jeudis sur rendez-vous.

Les éléments soumis à enquête publique seront également consultables :

- sur un poste informatique à la Mairie de Cessey-sur-Tille
- sur le site web de la commune de Cessey-sur-Tille : <https://cesseysurtille.fr/>

Ces éléments sont communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- à l'adresse suivante : Mme le Commissaire Enquêteur - Mairie de Cessey-sur-Tille – 9 rue de la Louve – 21110 CESSY-SUR-TILLE
- ou à l'adresse électronique suivante : mairie.cessey@wanadoo.fr

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délai au registre d'enquête.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, 9 rue de la Louve – 21110 CESSY-SUR-TILLE – en salle du Conseil municipal :

- mercredi 7 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- samedi 17 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- vendredi 6 novembre 2026 de 16h00 à 18h00.

Article 5 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 – Rapports d'enquête publique

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le Maire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Mme le commissaire enquêteur transmettra respectivement à M. le Maire et à Mme la Présidente du Tribunal administratif, ses rapports et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en Mairie de Cessey-sur-Tille aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la même période, ils seront consultables sur le site internet de la commune : <https://cesseysurtille.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 7 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmis à la DRAC pour création par le Préfet de Région.

Article 8 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cessey-sur-Tille, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Il sera également consultable dans le même délai sur le site internet de la commune : <https://cesseysurtille.fr/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Des informations relatives au projet de modification n°1 du PLU et/ou au projet de PDA pourront être demandées auprès de M. le Maire de Cessey-sur-Tille.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à Mme le commissaire-enquêteur.

Fait à CESSEY-SUR-TILLE

Le 17.09.2026

Le Maire, JP COLOMBERT

